

FLASH INFO 17 – Fortes chaleurs : Nos droits pour protéger notre santé !

Au CHSCT du 16 juin, le Supap-FSU a interpellé la Ville sur ses mesures trop réduites pour prévenir les risques liés aux fortes chaleurs. Nous avons évoqué nos inquiétudes pour tous **les collègues qui travailleront ce week-end pour la bonne marche des élections.**

Le Supap-FSU a souligné que la chaleur élevée est une question récurrente qui va transformer les conditions de travail en profondeur dans les années qui viennent. Le Supap-FSU est pour le rafraîchissement des services publics, de vraies végétalisations des locaux en interne et sur les façades quand c'est possible, des travaux d'isolations massifs. Cela doit relever d'une volonté politique avec le budget nécessaire, pour permettre de bonnes conditions de travail aux agent.es comme la Ville le fait pour les parisiens.nes.

Les mesures immédiates que le Supap-FSU demande :

- Fournir dans chaque équipement : ventilateurs, gourdes et brumisateurs pour tout.es celles et ceux qui n'en ont pas eu lors de la distribution il y a 2 ans.
- Proposer des ASA pour préserver la santé des agent.es qui ne peuvent plus travailler sur place car c'est au travail de s'adapter à l'humain et non l'inverse.
- Réduire l'activité en après-midi et permettre le roulement d'équipe pour faire des poses régulières et/ou prolongées ce qui signifie qu'il faut des effectifs suffisants dans les services pour cela !
- Faire un bilan des agent.es qui demandent du télétravail pour fuir les mauvaises conditions de travail pour ensuite proposer des mesures d'amélioration dans les sites.
- Ne pas considérer le télétravail comme la solution pour ne pas souffrir de la chaleur au travail. En effet, c'est du travail isolé, l'agent.e peut aussi être en situation de danger s'il-elle n'a pas les moyens de se rafraîchir à son domicile et ce ne sont pas les misérables 10€/mois qui vont compenser les coûts nécessaires à cela (ventilateurs /électricité, eau...). Il faut que la Ville investisse concrètement pour garantir de la fraîcheur dans les locaux de travail afin de respecter son obligation de maintenir ses agent.es en bonne santé.

Le Supap-FSU a demandé l'avis de l'administration sur l'analyse de l'Institut National de Recherche sur la Santé qui identifie une situation de danger pour la salarié-es à partir d'une exposition prolongée à une température de 33°C, situation de danger, qui peut légitimer un droit de retrait des agent.es concernés-es.

L'administration a refusé d'exprimer son accord avec l'analyse de l'INRS et a indiqué que certain.es agent.es peuvent supporter une température de 33 degrés et a indiqué s'en remettre « à l'intelligence de l'encadrement » pour résoudre les situations problématiques.

Donc samedi après-midi, quand il fera entre 35 et 40 degrés alors que de nombreux.ses collègues en Mairie d'arrondissement prépareront les élections, n'hésitez pas à solliciter « l'intelligence de l'encadrement » !!!

Au vu des réponses incomplètes de l'employeur pour notre santé au travail, vous pouvez exercer votre droit de retrait quand vous n'arrivez plus à supporter la chaleur.

Droit de retrait, rappel :

L'exercice du droit de retrait c'est un.e agent.e ou un groupe d'agent.es qui se retire d'une **situation de travail considérée comme dangereuse pour sa santé.**

Selon la nature du/des danger(s), ce retrait peut être partiel ou total, prendre des formes différentes (ne pas exercer une mission considérée comme potentiellement dangereuse...).

L'agent.e ou le groupe d'agent.es doit **informer (texte manuscrit, mail) de son retrait son supérieur hiérarchique. Personne ne peut empêcher une personne d'exercer ce droit.**

Dans sa déclaration d'exercice de droit de retrait l'agent.e ou le groupe d'agent.es doit **motiver sa décision** en indiquant la/les situation(s) concrètes du danger estimé et l'absence de mesure pour faire disparaître le danger ou le protéger. Il peut préciser qu'il reste « à la disposition de l'employeur » et ne doit pas rentrer à son domicile.

C'est à la Direction souvent via le BPRP (Bureau de Prévention des Risques Professionnels), c'est à dire à des professionnels de la prévention d'étudier les exercices du droit de retrait. Par son intermédiaire, l'administration confirme ou infirme la réalité du danger, et en cas de danger reconnu y apporte des réponses correctives. L'exercice du droit de retrait ne s'arrête que lorsque cette réponse a été apportée à l'agent.e ou au groupe d'agent.e (ou quand le danger a disparu (canicule...)). L'administration informe le CHSCT de ses conclusions.

L'exercice du droit de retrait n'entraîne aucun retrait sur salaire. Il ne peut donner lieu à aucune sanction sauf abus manifeste (risque totalement imaginaire).

Pour obtenir le document à remplir :

https://intraparis.ddct.mdp/DDCT/jsp/site/Portal.jsp?page_id=1235

Bon courage à toutes et tous pour ce week-end !

Contactez-nous :

ddctsupap@gmail.com ; nos newsletters DDCT sont consultables sur <http://www.supap-fsu.org/> Ou joignez vos élu.es : Catherine Valadier, Catherine Albert, Anne Descombes, Thierry Fairfort, François Calaret...